

**Décision n° 14-DCC-72 du 27 mai 2014  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société SAS Elomas par la  
société Expan U Est**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 18 avril 2014, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société SAS Elomas et de sa filiale la SAS Pontadis par la société Expan U Est et matérialisée par un procès verbal du conseil d'administration d'Expan U Est approuvant l'opération, en date du 4 février 2014, et par une lettre portant acceptation de l'offre d'achat en date du 17 mars 2014 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société SAS Elomas et de sa filiale SAS Pontadis, qui exploite un magasin Super U situé à Vesoul en Haute Saône (70), par la société Expan U Est. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 14-068 est autorisée.

La vice-présidente,

Élisabeth Flüry-Hérard

---

© Autorité de la concurrence